

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD735

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 58

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° Au premier alinéa de l'article L. 141-2 et au second alinéa de l'article L. 142-1, les mots :
« ainsi que les associations mentionnées à l'article L. 433-2 » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : il convient de tirer les conséquences de la suppression de l'article L. 433-2, qui constitue la section 2 du chapitre III du titre III du livre IV du code de l'environnement, sur la rédaction des articles L. 141-2 et L. 142-1 du même code, qui y font référence.